

VD_OMNI CR.2007.0108 vom 4. Juni 2007

VD Tribunal cantonal, 2007-06-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_CR.2007.0108

FR: VD_OMNI CR.2007.0108 du 4 juin 2007

IT: VD_OMNI CR.2007.0108 del 4 giugno 2007

Regeste

X. _____/Service des automobiles et de la navigation | Confirmation du retrait de permis à titre préventif d'un conducteur dont le psychiatre a informé le Service des automobiles qu'il avait des difficultés pour conduire son véhicule automobile et risquait de mettre sa vie en danger, ainsi que celle d'autrui.

Erwägungen

E. 1

Selon l'art. 30 de l'ordonnance du conseil fédéral du 27 octobre 1976 réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (OAC; RS 741.51), le permis d'élève conducteur ou le permis de conduire peut être retiré à titre préventif lorsqu'il existe des doutes sérieux quant à l'aptitude à conduire de l'intéressé. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, un retrait du permis à titre préventif peut être ordonné lorsqu'il existe des éléments objectifs qui font apparaître le conducteur comme une source particulière de danger pour les autres usagers de la route et suscitent de sérieux doutes quant à son aptitude à conduire (ATF 125 II 492). 2. En l'espèce, il résulte clairement des éléments fournis par les médecins du secteur psychiatrique ouest que, a priori, la conduite automobile par le recourant présente un danger grave pour lui-même et pour les tiers et qu'une expertise auprès de l'Unité de médecine du trafic est nécessaire afin de se prononcer sur son aptitude à la conduite. Il convient ainsi d'écarter le recourant de la circulation routière jusqu'à ce que les doutes qui pèsent sur sa capacité de conduire en toute sécurité soient élucidés au moyen de l'expertise confiée à l'Unité de médecine du trafic. Cette conclusion n'est pas remise en cause par le fait que, selon le certificat produit par le recourant, ce dernier est, sur le plan orthopédique, en mesure de conduire un véhicule automatique. 3. Il résulte de ce qui précède que la décision attaquée doit être confirmée et le recours rejeté aux frais du recourant. L'émolument sera toutefois réduit pour tenir compte du caractère sommaire de la présente procédure.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.